

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC52

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :

« restitutions »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 430-1-1, saisie par le ministre chargé de la culture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.